

## **POLITIQUE**

# La santé et la sécurité au travail

---

# 42

Direction des ressources humaines  
et du secrétariat général

# Table des matières

---

<b>Références</b> .....	<b>3</b>
<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>Champ d'application</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 1 - Définitions</b> .....	<b>3</b>
1.1. Accident du travail .....	3
1.2. Maladie professionnelle .....	3
1.3. Santé globale .....	3
<b>Article 2 – Objectifs</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 3 – Comité de santé et de sécurité au travail</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 4 – Rôles et responsabilités</b> .....	<b>4</b>
4.1. Conseil d'administration.....	5
4.2. Membres du personnel.....	5
4.3. Direction générale .....	5
4.4. Direction des ressources humaines et du secrétariat général .....	5
4.5. Direction adjointe, ressources matérielles.....	6
4.6. Comité de santé et de sécurité au travail.....	6
4.7. Personne représentante en santé et en sécurité .....	7
4.8. Toutes les directions.....	7
4.9. Direction des études et Direction de la formation continue et des services aux entreprises .....	7
4.10. Personnel enseignant et de soutien.....	7
4.11. Techniciennes et techniciens en travaux pratiques (TTP).....	7
4.12. Communauté étudiante/stagiaires en milieu de travail .....	8
<b>Adoption et entrée en vigueur</b> .....	<b>8</b>
<b>Notes chronologiques</b> .....	<b>8</b>

## RÉFÉRENCES

---

- *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST)*
- *La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*
- *La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)*

## PRÉAMBULE

---

La politique sur la santé et la sécurité au travail permet au Cégep de réaffirmer clairement l'intérêt qu'il porte à ces questions, d'énoncer ses objectifs en la matière et d'en informer l'ensemble des membres de la communauté collégiale.

Afin d'atteindre cet objectif, la politique s'appuie sur la collaboration de tous les membres de la communauté collégiale, chacun devant intégrer dans ses tâches et fonctions des préoccupations et des responsabilités en matière de santé globale et de sécurité au travail.

La politique sur la santé et la sécurité au travail vise à assurer un milieu d'études et de travail sain et sécuritaire. Le plan d'action en santé et en sécurité définit des mesures à entreprendre en ce sens.

Le Cégep entend se conformer aux lois et aux règlements en vigueur en santé et en sécurité afin d'éliminer à la source les dangers à la santé et la sécurité au travail tout en tenant compte de sa mission, des moyens et des contraintes qui sont les siennes.

Trois lois-cadres définissent les grandes missions de la santé et la sécurité au travail, la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST), la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) pour le volet prévention et la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) pour le volet réparation, et ce, en respect des différentes conventions collectives.

## CHAMP D'APPLICATION

---

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel et les personnes étudiantes stagiaires.

## ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

---

### 1.1. Accident du travail<sup>1</sup>

Un événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion du travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

### 1.2. Maladie professionnelle<sup>2</sup>

Une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

### 1.3. Santé globale

La santé est conçue comme un phénomène global, incluant les dimensions physiques, sociales et psychologiques.

---

<sup>1</sup> *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, RLRQ, chapitre c-1, à jour au 1er mai 2024, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2019, section II, p. 6

<sup>2</sup> Idem, p. 7

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS

---

Les objectifs poursuivis par le Cégep de Shawinigan dans cette politique sont :

- informer et sensibiliser, pour des fins de prévention et de responsabilisation individuelle sur les questions relatives à la santé et la sécurité du milieu de travail et d'études incluant celles reliées à la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;
- promouvoir la santé globale, la sécurité de tous et l'amélioration de la qualité du milieu de travail et d'études;
- s'assurer de l'application des lois et des règlements ayant une incidence sur la santé et la sécurité;
- intervenir rapidement et efficacement lorsque l'intégrité d'une personne est menacée;
- voir à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles par des activités visant l'identification des risques et l'adoption de mesures correctives.

## ARTICLE 3 – COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

---

La collaboration de tous les membres de la communauté collégiale est requise pour atteindre et respecter les objectifs en santé et en sécurité.

Le comité de santé et de sécurité du Cégep de Shawinigan est formé de neuf personnes qui représentent toutes les catégories de personnel, le Centre national en électrochimie et en technologies environnementales (CNETE) et les personnes étudiantes. En voici la composition :

- 2 personnes enseignantes;
- 1 membre du personnel de soutien;
- 1 personne professionnelle;
- 1 personne étudiante;
- 3 cadres;
- 1 personne du CNETE.

Le comité de santé et de sécurité décide de ses règles de fonctionnement et relève de la Direction des ressources humaines et du secrétariat général. Il doit se réunir au moins quatre fois par année.

## ARTICLE 4 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

---

L'obligation générale du Cégep est de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de son personnel et de sa communauté étudiante stagiaire, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

Le Cégep a le devoir de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que son personnel et sa communauté étudiante respectent les directives en matière de santé et de sécurité au travail. En fonction de quoi, le Cégep doit s'assurer :

- de veiller à ce que les directives en matière de santé et de sécurité au travail soient suivies et appliquées;
- d'informer son personnel et ses personnes étudiantes stagiaires des risques liés à leur travail et à leurs études et leur assurer la formation, la supervision et les services-conseils appropriés;

- que ses établissements soient équipés et aménagés de manière sécuritaire et que les lieux de travail fournissent un environnement adéquat;
- que l'organisation du travail et les méthodes et les techniques utilisées pour accomplir ce travail soient sécuritaires;
- d'identifier et de tout mettre en œuvre pour éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du personnel et des personnes étudiantes stagiaires;
- de mettre en œuvre les mesures de prévention et de sécurité contre les incendies;
- de fournir au personnel les équipements et moyens de protection individuels adéquats;
- de fournir des services de premiers secours et de premiers soins;
- d'obtenir l'aide et le soutien, lorsque nécessaire, des organismes de la santé et des services sociaux.

#### **4.1. Conseil d'administration**

- Approuver la présente politique et toute version révisée.

#### **4.2. Membres du personnel**

- Adopter des comportements sains et sécuritaires et prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité et celles des autres.
- Respecter et appliquer les réglementations en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que les procédures et les méthodes de travail sécuritaires.
- Utiliser les équipements de protection individuelle appropriés et s'assurer que toute personne sous sa responsabilité utilise ces équipements selon les normes établies.
- Contribuer à l'identification et au signalement des dangers et à la gestion des risques.
- Aviser immédiatement sa ou son supérieur immédiat de toute situation dangereuse ou pouvant s'avérer dangereuse, soit par sa sécurité, celles des autres membres du personnel ou pour celle du public.
- Déclarer immédiatement tout accident, événement dangereux ou incident selon les procédures en usage au Cégep.

#### **4.3. Direction générale**

- Répondre au conseil d'administration quant à l'application de la politique.

#### **4.4. Direction des ressources humaines et du secrétariat général**

- Assurer la mise en œuvre et la diffusion de la présente politique.
- Assurer la formation et la présence du nombre nécessaire de secouristes prescrit par le règlement.
- Représenter le Cégep auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et d'autres organismes en lien avec la prévention et la gestion des dossiers administratifs de la santé et de la sécurité.
- Maintenir un comité de santé et de sécurité et en coordonner les travaux.
- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action découlant de cette politique ainsi que des directives et des procédures s'y rattachant, et ce, en collaboration avec la direction adjointe, ressources matérielles et le comité de santé et de sécurité.

- Assurer la gestion des dossiers relatifs aux demandes d'indemnisation en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.
- Organiser des activités de prévention, de formation et de sensibilisation en santé globale et en sécurité pour les membres du personnel, en collaboration avec la direction adjointe, ressources matérielles et le comité de santé et de sécurité.
- Recevoir et traiter les plaintes en lien avec la santé et la sécurité;
- Tenir le registre des accidents et des maladies professionnelles et des incidents déclarés, procéder aux enquêtes et aux analyses des accidents et en assurer le suivi nécessaire.

#### **4.5. Direction adjointe, ressources matérielles**

- Assurer conjointement avec la Direction des ressources humaines et du secrétariat général la mise en œuvre du plan d'action en santé et en sécurité.
- Collaborer aux travaux du comité de santé et de sécurité.
- Appliquer la présente politique lors de la mise en œuvre de projets de construction, de rénovation et de maintien d'actifs.
- S'assurer que les fournisseurs et les entrepreneurs s'engagent à respecter les exigences et les normes de santé et de sécurité.
- Mettre en place et maintenir un programme d'inspection et d'entretien préventif permettant la vérification périodique des bâtiments, des équipements, des machines et des outils, sous sa responsabilité.

#### **4.6. Comité de santé et de sécurité au travail**

- Informer la communauté collégiale des actions et des travaux du comité et faire connaître le plan d'action.
- Participer à la mise en œuvre et aux suivis du plan d'action.
- Veiller à la promotion, à la diffusion et à la mise à jour de la politique et des procédures en matière de santé et de sécurité.
- Contribuer aux activités d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité.
- Recevoir et analyser les statistiques des événements, des accidents et des maladies en lien avec la santé et la sécurité au travail.
- Recevoir les constats et les suggestions de la communauté collégiale en matière de santé et de sécurité au travail.
- Faire des suggestions d'amélioration des processus en matière de santé et de sécurité au travail.

Le comité peut inviter à ses réunions une personne-ressource externe détenant une expertise en santé et sécurité au travail.

#### **4.7. Personne représentante en santé et en sécurité**

- Est membre du comité en santé et sécurité.
- A pour fonction de faire l'inspection des lieux de travail, de faire des recommandations sur l'identification et l'analyse des risques et porter plainte à la CNESST, si nécessaire.
- Peut se voir confier des mandats spécifiques par le comité SST.

#### **4.8. Toutes les directions**

- S'assurer de l'application de la présente politique.
- Adopter des pratiques de gestion favorisant la santé globale et la sécurité du personnel et des personnes étudiantes stagiaires.
- S'assurer que les activités respectives de chacune des directions sont exemptes de risques pour la santé et la sécurité.
- S'assurer que les membres du personnel sont adéquatement formés pour effectuer leurs tâches.
- Identifier et signaler les risques présents dans leur milieu en utilisant les différents mécanismes mis à leur disposition.
- S'assurer du suivi des correctifs qui leur sont proposés.
- Contribuer à l'achat d'équipements respectant les normes de santé et de sécurité en vigueur ou voir à les rendre conformes, le cas échéant.

#### **4.9. Direction des études et Direction de la formation continue et des services aux entreprises**

- S'assurer que les programmes d'études répondent aux exigences ministérielles relatives à l'intégration des compétences en matière de santé et de sécurité.
- Favoriser l'intégration de la prévention en matière de santé et de sécurité dans les activités d'enseignement.

#### **4.10. Personnel enseignant et de soutien**

- Intégrer les notions de prévention et de santé et de sécurité du travail dans les apprentissages.
- Informer les personnes étudiantes stagiaires des risques reliés aux activités d'apprentissage et voir à la surveillance nécessaire pour veiller à la sécurité lors de l'exécution des tâches selon la nature des activités d'enseignement ou de recherche et à l'utilisation des équipements de protection individuelle appropriés.
- Collaborer au maintien des bonnes conditions des équipements, des lieux de travail et d'enseignement ainsi qu'à l'utilisation de pratiques et de méthodes sécuritaires.

#### **4.11. Techniciennes et techniciens en travaux pratiques (TTP)**

- Appliquer le programme d'entretien préventif pour les équipements des locaux dont elle ou il est responsable et participer à la sécurisation des équipements, s'il y a lieu.
- Faire l'entretien des équipements de sécurité présents dans son laboratoire et les intégrer à un programme d'inspection.
- S'assurer que l'information sur l'utilisation des équipements et machines est mise à jour et diffusée adéquatement.

- S'assurer de fournir de l'équipement et des produits sécuritaires.
- Assurer un suivi lorsqu'un problème se rapportant à la santé et à la sécurité est porté à son attention afin que les correctifs appropriés soient apportés.

#### **4.12. Communauté étudiante/stagiaires en milieu de travail**

- Adopter des comportements sains et sécuritaires, prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité et celles des autres.
- Utiliser les équipements de protection individuelle appropriés selon les normes établies.
- Contribuer à l'identification et au signalement des dangers et à la gestion des risques.
- Déclarer immédiatement tout accident, évènement dangereux ou incident selon les procédures en usage au Cégep.

## **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

La présente politique annule et remplace toute politique antérieure sur le même sujet. Elle a été adoptée par la résolution CA/2025-546-8.2, le 25 février 2025 et est en vigueur depuis cette date.

## **NOTES CHRONOLOGIQUES**

---

2025-02-25      2020-06-08      2014-09-29      2008-10-29